

Exploitations forestières

SCP 125.01



Une publication de la
CSC bâtiment - industrie & énergie
Rue Royale 45 - 1000 Bruxelles
T 02 285 02 11
cscbie@acv-csc.be
www.lacsc.be/cscbie
Février 2022

Exploitations forestières

Février 2022 | SCP 125.01

1 Allocation complémentaire sécurité d'existence

Une allocation complémentaire sécurité d'existence est octroyée en cas de :

- **Maladie** : à partir du 26^e jusqu'au 261^e jour ;
- **Accident du travail** : à partir du 26^e jour et maximum 125 jours indemnisés par période d'incapacité de travail ;
- **Chômage temporaire pour raisons économiques** : à partir du 11^e jusqu'au 120^e jour.

Une seule période de carence (période pendant laquelle on n'octroie pas d'allocation complémentaire de sécurité d'existence) de 25 jours par an est appliquée pour l'ensemble des trois motifs de suspension susmentionnés.

Si la période d'incapacité pour cause de maladie ou d'accident du travail est étalée sur deux années civiles, seule une période de carence de 25 jours est appliquée pour les deux années.

Attention !

L'indemnité complémentaire est exceptionnellement octroyée en cas de chômage temporaire force majeure corona pour la période 2021-2022 (octroi en juin 2022 et en juin 2023). L'indemnité est octroyée à partir du 1^{er} jour de chômage temporaire corona.

Montant ?

€ 7,00 par jour (à partir du 1^{er} décembre 2021).

Ces montants sont indexés.

Par 'jour' on entend tous les jours de la semaine, à l'exception des jours de congé, des dimanches et des jours fériés.

Paiement ?

Les allocations complémentaires sont payées au mois de juin de l'année civile suivante par le Fonds de Sécurité d'Existence.

N'oubliez pas...

Conformément à la loi AIP du 12 avril 2011, l'employeur a l'obligation de payer au moins un supplément de € 2 par jour de chômage temporaire. Si vous n'avez pas droit à une allocation complémentaire de chômage temporaire, versée par le Fonds de Sécurité d'Existence, vous devez recevoir ce supplément via votre employeur !

2 Accident mortel du travail

En cas de décès de l'ouvrier/ouvrière dû à un accident du travail, le conjoint survivant ou la personne avec laquelle l'ouvrier/l'ouvrière cohabitait, ou, en cas d'absence, ses descendants, recevra/recevront un montant de € 3.000,00. N'hésitez certainement pas à contacter votre secrétariat CSCBIE local (voir liste à la fin de ce dépliant) pour vous aider à faire la demande de cette indemnité.

3 Prime d'ancienneté

Ancienneté d'entreprise	Prime
25 ans	€ 400 et diplôme
35 ans	€ 800

Cette prime est payée en même temps que l'indemnité de remboursement des frais d'outillage mécanisé par le Fonds de Sécurité d'Existence.

Cette prime n'est pas payée automatiquement, mais elle doit être demandée par votre employeur, vous-même ou la CSC. Si vous répondez aux conditions, n'hésitez certainement pas à contacter votre secrétariat CSCBIE local.



4 Indemnité forfaitaire RCC (ancienne prépension)

Conditions pour pouvoir bénéficier d'un RCC sectoriel (Régime de Chômage avec Complément d'entreprise) :

- être licencié par un employeur du secteur ;
- pouvoir bénéficier d'une allocation de chômage ;
- satisfaire aux conditions reprises ci-après.

Régimes possibles du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à 30 juin 2023 :

Régime	Age	Passé professionnel	Condition liée au régime
Régime général	62 ans	Homme : 40 ans Femme : 2021: 37 ans 2022: 38 ans 2023: 39 ans	/
Très longue carrière	60 ans	40 ans	/
Régime travail de nuit	60 ans	33 ans	Au moins 20 ans de travail de nuit
Métier lourd (nouveau)	60 ans	33 ans	Au moins 5 ans pendant les 10 dernières années civiles ou 7 ans pendant les 15 dernières années dans un métier lourd
Métier lourd (ancien)	59 ans	35 ans	
RCC médical	58 ans	35 ans	Invalidé ou attestation de graves problèmes médicaux reconnus par Fedris (agence fédérale des risques professionnels) Intervention forfaitaire du fonds de sécurité d'existence uniquement à partir de 60 ans ou plus ou si les conditions sectorielles complémentaires sont remplies

Par métier lourd, l'on entend :

- un travail en équipes successives ;
- un travail en services interrompus (prestations de jour où au moins 11 heures séparent le début et la fin du temps de travail avec une interruption d'au moins 3 heures et un nombre minimum de prestations de 7 heures) ;
- travail de nuit (tel que défini dans la CCT n° 46).

Quelle indemnité ?

Le Fonds de Sécurité d'Existence prend en charge le complément d'entreprise mensuel forfaitaire suivant : **€ 120,48 par mois** jusqu'à l'âge de 65 ans.

Si le montant de ce complément d'entreprise forfaitaire est inférieur au montant de la CCT 17, l'employeur est tenu de payer la différence.

Les travailleurs affiliés à la CSCBIE bénéficient en outre d'**une prime syndicale de € 12,08 par mois**.

Faites la demande via votre secrétariat local de la CSCBIE !

5 Indemnité frais d'outillage mécanisé

Une indemnité de remboursement des frais d'outillage mécanisé est octroyée. Il s'agit d'un remboursement forfaitaire pour les frais d'outillage que le travailleur a dû faire dans le cadre de l'exercice de son métier.

Cette indemnité est fixée à 14,725 % de votre salaire brut à 108 % gagné au cours de l'année précédente. Pour le calcul de ce salaire brut, les jours de maladie et d'accident (du travail) sont assimilés.

Dans des cas exceptionnels, si l'ouvrier concerné a gagné, au cours de l'année précédente, moins que € 13.805,78 (pour 2021), l'indemnité ne s'élèvera qu'à 1 % de son salaire brut à 108 % gagné au cours de l'année totale.

L'indemnité de remboursement des frais d'outillage mécanisé est payée au cours du mois de septembre par le Fonds de Sécurité d'Existence.



6 Prime syndicale

Les travailleurs affiliés à la CSCBIE qui bénéficient d'une indemnité de remboursement des frais d'outillage mécanisé reçoivent une prime syndicale de € 145 par an ou de € 12,08 par mois.

Cette prime est payée par le Fonds de Sécurité d'Existence et est assimilée à l'indemnité de remboursement des frais d'outillage mécanisé.

Les ouvriers affiliés à la CSCBIE qui bénéficient des indemnités complémentaires RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise) ont droit à une prime syndicale de € 12,08 par mois. Dans ce cas-ci, une demande doit être introduite. N'hésitez pas à contacter votre secrétariat local de la CSCBIE !



Mémo	Exploitations forestières
Intervention patronale dans le déplacement domicile - lieu de travail	Du domicile au lieu de découpe, ou du siège de l'entreprise au lieu de découpe avec un moyen de transport privé : € 0,3707 (montant jusqu'au 30/6/22). Du domicile au siège de l'entreprise: 85 % de la carte de train mensuelle à partir du 1 ^{er} km.
Indemnité de déplacement à bicyclette	€ 0,24 par km pour la distance réellement parcourue.
Congé d'ancienneté	1 jour de congé supplémentaire payé à partir d'une ancienneté de 10 ans au sein d'une seule entreprise ou 2 jours de congé supplémentaires payés à partir d'une ancienneté de 15 ans dans le secteur du bois (SCP 125.01, 125.02, 125.03).

<p>Congé familial pour motifs impérieux</p>	<p>1 jour de congé familial payé pour des motifs impérieux en cas d'hospitalisation d'un enfant ou du partenaire vivant sous le même toit. Ceci est également d'application en cas de dégâts matériels graves comme des dégâts à l'habitation suite à un incendie ou à une catastrophe naturelle (p.ex. inondation).</p>
<p>Crédit-temps à partir de l'âge de 55 ans (1/5^{ième} et mi-temps) <i>(emplois de fin de carrière)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir 35 ans de carrière professionnelle • Avoir été occupé pendant une certaine période dans un métier lourd (pour la définition du métier lourd, voir RCC) • Avoir travaillé dans un régime de travail de nuit pendant 20 ans • Avoir été occupé dans une entreprise en difficulté ou en restructuration
<p>Crédit-temps avec motif</p>	<p>Peut être pris sous forme d'une réduction de la carrière de 1/5, à temps plein ou à temps partiel.</p>



Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...



Application disponible sur Google Play et sur l'App Store !

Adresses CSC bâtiment - industrie & énergie

Aalst - Oudenaarde	Aalst (9300) : Hopmarkt 45	T 053 73 45 84
Antwerpen (2000)	Nationalestraat 111	T 03 222 70 81
Bastogne (6600)	Rue Pierre Thomas 12	T 063 24 47 00
Brussel (1000)	Pletinckxstraat 19	T 02 557 85 85
Charleroi (6000)	Rue Prunieu 5	T 071 23 08 93
Gent - Eeklo	Gent (9000): Poel 7	T 09 265 43 61
Hasselt (3500)	Frans Massystraat 11	T 011 29 09 80
Leuven	Kessel-Lo (3010) : Martelarenlaan 8	T 016 21 94 21
Liège (4020)	Boulevard Saucy 10	T 04 340 73 10
Mechelen (2800)	Onder Den Toren 4A	T 015 71 85 30
Mons - La Louvière - Hainaut Occidental	Mons (7000) : Rue Claude de Bettignies 10/12	T 065 37 25 93
	La Louvière (7100) : Place Maugrétout 17	T 065 37 26 11
	Tournai (7500) : Avenue des Etats-Unis 10 bte 7	T 069 88 07 42
Namur - Brabant Wallon	Bouge (5004) : Chaussée de Louvain 510	T 081 25 40 27
	Nivelles (1400) : Rue des Canonniers 14	T 067 88 46 35
Turnhout (2300)	Korte Begijnenstraat 20	T 014 44 61 01
Verviers (4800)	Pont Léopold 4/6	T 087 85 99 66
Waas en Dender	Dendermonde (9200) : Oude Vest 144 bus 2	T 03 765 23 17
	Sint-Niklaas (9100) : Hendrik Heymanplein 7	T 03 765 23 00
West-Vlaanderen	Brugge (8000) : Koning Albert-I-laan 132	T 050 44 41 76
	Ieper (8900) : St.-Jacobsstraat 34	T 059 34 26 31
	Kortrijk (8500) : President Kennedypark 16 D	T 056 23 55 51
	Oostende (8400) : Dr. L. Colensstraat 7	T 059 55 25 40
	Roeselare (8800) : H. Horriestraat 31 A	T 051 26 55 31

Rue Royale 45
1000 Bruxelles

T 02 285 02 11

cscbie@acv-csc.be
www.lacsc.be/cscbie



[cscbie.syndicat](https://www.instagram.com/cscbie.syndicat)



ACVBIE - CSCBIE

Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



bâtiment - industrie & énergie